



DÉCISION DU MAIRE N° 19/2024

Objet : Fixation du tarif pour la sortie à Center Parcs Village Nature Paris.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU le projet de la commune d'organiser une sortie à Center Parcs Village Nature Paris pour la jeunesse Vémaroise,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour participer à la sortie programmée par le service Jeunesse du 19 au 22 juillet 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'organiser une sortie à **Center Parcs Village Nature Paris** sis Route de Villeneuve – 77700 – BAILLY-ROMAINVILLIERS comprenant, en plus des activités, le billet d'entrée, le transport, l'hébergement, la pension complète et l'assurance.

ARTICLE 2 : de fixer le tarif à **120,00 € (cent vingt euros)**.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95).

Fait à Vémars, le 1er juillet 2024.

Le Maire
Frédéric Dierckx

WORLDWIDE
4000

4000